

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 MAI 2019

Délibération n°2019.CA.33B

Intitulé et descriptif de l'objet :

Droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires et modalités d'exonération (cadre spécifique concernant les étudiants extra-communautaires)

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>Membres en exercice : 44 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>Quorum : 23Membres présents : 18Membres représentés : 9 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>Total : 27	<ul style="list-style-type: none">Refus de vote : 0Abstention(s) : 0Votants : 27 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>Suffrages exprimés : 27 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>Pour : 27Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération sous réserve de la précision suivante : l'annexe 2 telle qu'arrêtée lors du conseil est intégrée à la délibération.

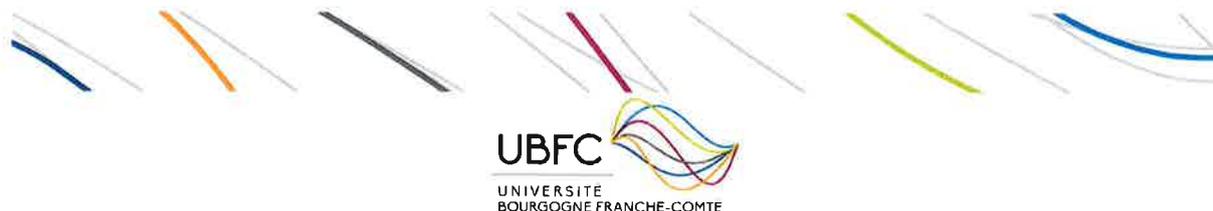
Fait le 29 mai 2019

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »



Annexe 2

Exonération des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Et dans le cadre de la mise en place de droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires s'inscrivant pour la première fois dans un cycle supérieur de formation,

Le Conseil d'administration de la ComUE « Université Bourgogne-Franche-Comté » approuve la mise en place d'une exonération partielle, et sans demande expresse, des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires inscrits dans un des masters UBFC dispensés en langue anglaise. Le montant des droits d'inscription sera aligné sur le montant des droits appliqués aux étudiants communautaires inscrits en master soit 243 euros pour l'année universitaire 2019-2020.

Cette exonération partielle répond à l'orientation stratégique d'UBFC de soutenir une politique incitative d'internationalisation du site Bourgogne Franche-Comté. ISITE-BFC a pour but de propulser l'université-cible du projet UBFC sur la scène internationale. L'ambition globale du site est de créer un environnement international stimulant qui attire des étudiants et chercheurs talentueux et qui procure à la population de Bourgogne – Franche-Comté (BFC) l'accès aux savoirs, aux cultures et échanges internationaux, aux formations initiales et continues. Le développement à l'international est en effet l'un des enjeux d'UBFC. En référence à ses statuts, UBFC est chargée de « *l'impulsion et la coordination d'une politique d'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne- Franche-Comté. (...) pour une visibilité internationale de ses activités et de celles des membres.* » Une part du budget total du projet ISITE-BFC est dédiée au lot de travail « Internationalisation de la Formation » comprenant différentes actions telles que les Masters dispensés en langue anglaise.

La place des masters internationaux dans le paysage universitaire français représente un élément de stratégie de développement des politiques de site, initiées par la loi Fioraso (2013), l'objectif général étant de renforcer la présence et la visibilité des travaux et des établissements français à l'étranger. Dans ce cadre, UBFC a développé des masters internationaux associés à une recherche active et reconnue et dont la vocation est d'être ouverts sur le monde à travers, dès l'origine ou à terme, des programmes conçus avec des partenaires internationaux dans une proposition de formation cohérente.